

Contrat de travail de remplacement pour employé

Entre

L'employeur
représenté par
Rue n°
LocalitéCode postal

ci-après dénommé l'employeur, d'une part,

et

Mr/Mme
Rue n°
LocalitéCode postal

ci-après dénommé l'employé, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit:

- Article 1er – Objet du contrat

L'employeur engage l'employé dans les liens d'un contrat de travail d'emploi aux fins d'exercer la fonction de.....

Ce contrat est conclu afin de pourvoir au remplacement de Mr/Mme dont le contrat de travail est suspendu pour la raison suivante :

- Article 2 – Durée de l'engagement

Le présent contrat de travail prend cours le et il prendra fin :¹

- sans délai de préavis ni indemnité de rupture dès la reprise du travailleur remplacé ou dès le moment où son contrat de travail prend fin pour quelque cause que ce soit.
- moyennant un délai de préavis de..... . Ce délai de préavis prend

¹ Choisir une des deux options possibles.

cours automatiquement à partir du premier jour suivant soit la reprise du travail par le travailleur remplacé, soit la fin du contrat de travail du travailleur remplacé pour quelque cause que ce soit.

- Article 3 – Période d'essai

Il est toutefois conclu une période d'essai dont la durée est de....

Si l'exécution du contrat de travail est suspendue pendant la période d'essai, celle-ci sera prolongée d'une durée égale à celle de la suspension.

Chacune des parties pourra mettre fin au contrat de travail durant la période d'essai, moyennant le respect d'un préavis de sept jours, produisant ses effets au plus tôt à l'expiration du premier mois, ou moyennant le paiement d'une indemnité correspondante. Le préavis doit être donné par lettre recommandée.

Si pendant la période d'essai une incapacité de plus de huit jours survient, l'employeur pourra mettre fin au contrat sans préavis et sans indemnité.

- Article 4 – Durée du travail

La durée des prestations à effectuer est fixée à 38 heures par semaine, à répartir selon l'horaire suivant :

Lundi	:	de	à	et de	à
Mardi	:	de	à	et de	à
Mercredi	:	de	à	et de	à
Jeudi	:	de	à	et de	à
Vendredi	:	de	à	et de	à

- Article 5 - Lieu d'exécution du contrat

Le lieu d'exécution du contrat se situe.....

- Article 6 – Rémunération

La rémunération brute mensuelle est fixée à.....

L'employé marque son accord pour que la rémunération soit payée par chèque ou par virement bancaire au n° de compte ouvert a uprès de

- Article 7 - Règlement de travail

L'employé déclare avoir pris connaissance du Règlement de travail en vigueur dans l'entreprise et en avoir reçu copie.

- Article 8 - Fin prématurée du contrat de travail

Après la période d'essai et avant le retour du travailleur remplacé, le contrat de remplacement peut être résilié de manière unilatérale par l'une des deux parties moyennant, soit la notification d'un délai de préavis d'une durée identique à celle qui aurait dû être respectée si le contrat de travail avait été conclu pour une durée indéterminée, soit le versement d'une indemnité de rupture y correspondant.

- Article 9 – Généralités

Tout ce qui n'est pas expressément prévu par la présente convention reste soumis aux dispositions de la loi du 3 juillet 1978 sur les contrats de travail et de ses arrêtés d'exécution, des conventions collectives sectorielles ou interprofessionnelles de travail rendues obligatoires et du règlement de travail.

Fait en deux originaux à, le, chaque partie reconnaissant expressément avoir reçu le sien.

L'employé

L'employeur